

**SOMMAIRE**

- 1/ Rénovation
- 2/ Programmes et modalité d'évaluation des enseignements généraux des CAP
- 3/ CIC : Rénovation de la voie technologique
- 4/ Malaise... Violence
- 5/ Les solutions de Luc CHATEL pour le remplacement des enseignants
- 6/ Enquête du SNETAA-eiL en SEGPA-EREA
- 7/ L'examen des décrets d'application de la loi de mobilité repoussés
- 8/ Revalorisation des hauts fonctionnaires
- 9/ La rémunération au mérite collectif
- 10/ Mutation inter académique
- 11/ Carte scolaire
- 12/ Menaces contre le congé parental
- 13/ Grande-Bretagne : Crise des vocations enseignantes et nécessité de retrouver un emploi
- 14/ Projet de décret relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat
- 15/ Lu au BO
- 16/ Représentativité syndicale
- 17/ Mais où sont passées les retraites anticipées pour longue carrière dans la Fonction Publique ?
- 18/ Retraite privée / Pension civile
- 19/ Les référendums en Guyane et Martinique
- 20/ Polémique sur les propos de Marie-Luce PENCHARD
- 21/ Connaître ses droits : les congés maladie

**I- RENOVATION : LE SNETAA-eiL ATTEND DES ACTES FORTS, CONCRETS SUR LE TERRAIN**

Le SNETAA-eiL s'est rendu à la réunion du groupe de suivi sur la rénovation de la voie professionnelle le vendredi 12 février 2010. Nous avons rappelé notre courrier du 2 décembre par lequel nous informions le ministère que, compte tenu des dysfonctionnements constatés, nous ne participerions plus aux réunions, sauf engagements de la part du ministère sur plusieurs points. Nous avons notamment exigé le respect des DHG réglementaires, une plus grande cohérence dans la carte des formations qui pose problème (**des préavis de grève ont été déposés dans plusieurs académies pour la rentrée des vacances de février**), et un véritable accompagnement des enseignants pour s'approprier la rénovation.

En effet, l'accompagnement personnalisé, qui est un dispositif clé de la rénovation, laisse les enseignants sans ressources. Ce temps pourrait se traduire par des journées ou ½ journées banalisées dans les établissements pour préparer la rentrée scolaire. Le SNETAA-eiL a aussi insisté sur l'engagement attendu de la part des corps d'inspection.

Ce qui frappe, ce sont les nombreuses disparités qui existent selon les académies. Il semble que dans certaines d'entre elles, **la voie professionnelle paye la réforme du lycée**. Le SNETAA a exprimé son mécontentement sur ce point et aussi sur la suppression de structures de CAP pour une offre de proximité. Bien que les lycées pro accueillent 10 000 élèves de plus dans ces classes, cela est insuffisant à certains endroits.

Nous avons aussi exigé la **réunion en urgence des groupes de suivi afin de mettre en place un véritable pilotage académique**. Le ministère a dit nous entendre sur ce point et devrait relancer les Recteurs lors de la réunion des Recteurs du 23/02/2010 par le ministère.

Sur la question des BTS, le ministère nous a précisé que **22 projets d'ouverture de STS en LP étaient à l'étude**.

Enfin sur les **mesures catégorielles**, il est **acquis que la correction des copies du bac pro sera rémunérée à hauteur de 5 euros dès cette année. La charge de travail pour le CCF sera reconnue aussi. Chaque épreuve ou sous épreuve en CCF prévue dans les textes et dans les référentiels de certification donnera lieu à une rémunération** qui variera en fonction des effectifs des classes. **L'indemnité d'enseignement en Terminale est aussi acquise**. Ces deux dernières dispositions paraîtront dans un décret fin mars.

Enfin, le ministère a évoqué la **rénovation dans les CPC** (Commissions professionnelles consultatives). A la rentrée 2010, les filières Logistique et Transport ainsi qu'Optique-Lunetterie verront la création d'un bac pro. **Les deux dernières filières non concernées** avant la rentrée 2011 sont les Carrières sanitaire et sociale (le bac pro inexistant est en cours d'élaboration) et **l'hôtellerie-restauration**. La rénovation de cette dernière filière devrait se traduire par un bac pro à 2 options, voire deux bacs pros : un orienté vers la Production culinaire, l'autre vers le Service. Les travaux n'ont pas encore commencé. A suivre....

**Enfin, ce retour dans le groupe de suivi national ne préjuge en rien d'un retour définitif.** Le SNETAA-eiL restera vigilant quant à la volonté de mise en oeuvre des réponses faites par le ministère ce 12 février, pour ce qui concerne notamment les situations académiques.

*Le SNETAA-eiL ne se contentera pas de bonnes intentions. Il attend des actes concrets, sur le terrain et en URGENCE.*

## **II- PROGRAMMES ET MODALITE D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS GENERAUX DES CAP :**

Ils sont parus au JO : Les CPC ayant choisi comme diplôme intermédiaire le CAP (26 sur 76), les programmes d'enseignement général ont dû être revus afin que **les élèves entrés en 2009 dans le cycle 3 ans de la rénovation (et qui suivent les enseignements généraux du bac pro) puissent se présenter à l'examen et être évalués en 2011. A partir de la session 2012, tous les candidats au CAP seront évalués selon mes mêmes modalités.**

Arrêté du 8 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021773989&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 8 janvier 2010 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021774014&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 8 janvier 2010 fixant le programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021774024&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 8 janvier 2010 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie - éducation civique pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021774031&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 8 janvier 2010 fixant le programme d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021774041&dateTexte=&categorieLien=id>

## **III- CIC (COMITE INTERPROFESSIONNEL CONSULTATIF) : RENOVATION DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE ?**

Une réunion de travail aura lieu le 16 mars sur la rénovation de la voie technologique, en particulier les filières STI et STL. Cette réunion aura pour objectif de préparer la réunion plénière du CIC sur le sujet. L'architecture et le contenu des formations seront définitifs très prochainement. Par contre, les volumes horaires seront discutés plus tard.

Le ministère souhaite que les parcours scolaires soient plus progressifs et plus généralistes : les élèves se verront offrir des enseignements d'exploration : la LV2 fera partie du tronc commun obligatoire. Enfin, les 17 spécialités STI et STL seront regroupées pour n'en faire respectivement plus que 4 à 5 et 3.

#### **IV- MALAISE... VIOLENCE : LE SNETAA-eiL SOUTIENT LES LUTTES DES COLLEGUES ET DES ELEVES QUI SUBISSENT LES ACTES DE VIOLENCE**

##### Les phénomènes de violence :

Le SNETAA-eiL a consacré un article sur le sujet dans l'AP 509 de décembre 2009.

Les chiffres : un outil en remplace un autre. Les modalités statistiques ont été modifiées entre SIGNA et SIVIS, ce qui ne permet pas de connaître l'évolution des actes, notamment selon leur nature.

Seule constante : 10 % des établissements concentrent la majorité des actes recensés.

Ce qui veut dire qu'il y a, au delà des actes de violence tels que ceux que l'on vient de vivre, des établissements plus touchés que d'autres et il y a fort à parier que ce sont les mêmes et qu'ils sont situés dans des zones économiquement et socialement désertées. Pourquoi certains établissements arrivent à lutter contre la violence et d'autres non ? Y aurait-il un effet « établissement » ?

Sur fond de prochaines élections, gouvernement et collectivités locales se renvoient la balle : les dispositifs prévus n'auraient pas été financés, le gouvernement s'est désengagé, etc... Le débat devient politique ainsi qu'il en a été pour le débat complètement inutile sur l'identité nationale. Nous le répétons ici : **vivre ensemble ne va pas de soi, c'est une construction de tous les jours et ce ne sont pas les symboles et les déclarations qui vont apporter des solutions sur le terrain.**

***Suppressions des surveillants, des médecins scolaires, des assistantes sociales, suppression de la carte scolaire, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, échec scolaire, remise en cause des personnels dans leurs fonctions et leurs métiers...***

##### Le remplacement des enseignants pose problème :

Le dispositif mis en place en 2005 avec le décret « sur les remplacements de courte durée » (inférieurs à 2 semaines) ne fonctionne pas.

L'agence de remplacement chère à Monsieur Xavier DARCOS n'est plus « dans les tuyaux ». Une étude avait à l'époque stigmatisé les enseignants en pointant leur taux d'absentéisme, notamment dans le primaire. C'était oublier qu'il fallait parler d'« absentes » puisque cette profession est fortement féminisée et que les femmes ont droit à un congé maternité.

Et ce n'est pas en utilisant les futurs stagiaires pour les remplacements que l'on règlera le problème. Il est au contraire fortement souhaitable que ces futurs enseignants bénéficient d'un véritable accompagnement lors de l'entrée dans le métier.

Ni les retraités, à condition qu'ils soient volontaires, ce qui n'est pas acquis d'avance. Ni les contractuels, taillables et corvéables à merci, à qui on ne donne jamais l'espoir de devenir un jour titulaires et qui entrent en classe sans aucune formation, ni les TZR qui doivent effectuer des centaines de kilomètres par semaine pour des remplacements.

Il est à noter que certaines de ces solutions sont préconisées par le rapport qui vient d'être remis au Ministre par Michel DELLACASAGRANDE.

**Ce n'est pas ici une gestion très humaine des ressources.** Ce sont donc des solutions dont l'efficacité est plus que douteuse.

Les néo titulaires : trop de jeunes enseignants sont nommés dans des zones difficiles ? Est-ce à croire que les enseignants chevronnés ne sont pas aussi victimes ? Cela est faux !

**Ce qui n'est pas acceptable pour le SNETAA-eiL, c'est qu'il existe des zones de non droit.**

En attendant, un grand plan numérique va être lancé. Pour le SNETAA-eiL, c'est encore à des machines que l'on a recours, comme pour la « vidéoprotection ». C'est néanmoins la preuve que des moyens existent. Mais rien ne remplacera la personne humaine et le dialogue.

« La violence est ce qui ne parle pas. » Gilles DELEUZE

## **V- LES « SOLUTIONS » DE LUC CHATEL POUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS : POUR LE SNETAA, C'EST NON !**

*Solution 1* : donner la possibilité de mettre en place une solution de remplacement sans délai de carence (le délai actuel étant de 14 jours)

*Solution 2* : faire appel aux académies voisines

*Solution 3* : faire appel aux jeunes retraités.

Si on comprend bien, c'est donc **l'élargissement des zones de remplacement des TZR...** C'est purement inacceptable. Les TZR voient leur situation se précariser de jour en jour. Les TZR, comme les autres titulaires, ont droit à une vie de famille et à une vie personnelle satisfaisantes !

Ensuite, **une fois que les jeunes retraités volontaires auront fini de vacciner la population contre la grippe A, ils se rendront devant les élèves...** Leur demandera-t-on bientôt de combler les carences en chefs d'établissements ?

Quant à **la réduction du délai de 14 jours**, nous souhaitons bien du courage aux Rectorats pour trouver le personnel remplaçant, les postes aux concours étant réduits d'années en années, les postes manquent. **L'académie de Créteil en est réduite à supplier les étudiants ayant une licence de venir combler les lacunes de la gestion des ressources humaines de l'Education Nationale !**

**Le SNETAA-eiL se bat pour que des postes en nombre suffisant soient ouverts aux concours pour que le service public d'éducation soit de qualité ! Halte à la destruction de l'Ecole publique !**

## **VI- ENQUETE DU SNETAA-eiL EN SEGPA-EREA**

Il est clair aujourd'hui que la ligne de conduite nationale sur les EGPA est de faire entrer tout le monde dans le même moule, celui du « tronc commun » du collège.

Les circulaires de 2006 et de 2009 sont appliquées à la lettre et les ateliers sont transformés plus ou moins rapidement en plateaux techniques, selon les volontés politiques (coût), par rapport aux champs professionnels tels qu'ils sont définis.

Le SNETAA lance une enquête nationale sur les structures.

Le résultat de cette enquête donnera les outils nécessaires à la construction de revendications pour la survie d'un véritable enseignement PROFESSIONNEL pour nos élèves qui en ont besoin.

## **VII- L'EXAMEN DES DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI DE MOBILITE REPOUSSE**

**Les projets de décrets sur la réorientation professionnelle et sur l'appréciation de la valeur personnelle, qui devaient être examinés le 11 février 2009 au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat n'ont pas pu l'être suite au boycott de sept organisations syndicales considérées comme représentatives sur le secteur.** Le SNETAA-eiL n'était pas convié à cette réunion.

**Eric Woerth déplore l'attitude des sept syndicats** qui ont empêché d'atteindre le quorum nécessaire à la réunion. Il ne renonce pas pour autant à ces projets de décrets. Le Ministre affirme que les décrets d'application doivent être pris dans les six mois suivant la loi (loi de mobilité été 2009).

Rappelons que ces deux projets de décrets prévoient la possibilité de licencier les fonctionnaires, l'explosion du statut et la rémunération au mérite par avis du supérieur hiérarchique.

**Pour le SNETAA-eiL, ces projets de décrets sont tout bonnement inacceptables !**

## **VIII- REVALORISATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES**

La RGPP, dans sa première phase centrée sur le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, a permis au gouvernement l'économie de 500 millions d'euros par an, **selon les chiffres publiés dans la presse. Les économies réalisées devaient permettre de revaloriser les salaires des fonctionnaires. Il est déjà loin le temps des promesses... Alors que la RGPP engrange des milliards d'économie depuis plus de deux ans**, qui a vu une augmentation autre que l'augmentation indiciaire de 0,8 % par an sur sa fiche salariale ???

**Une première proposition a été faite de rémunérer à hauteur de 100 euros nets supplémentaires les titulaires d'un Master 2. Une deuxième proposition très floue a suivi pour revaloriser les fins de carrière.**

Troisième proposition ? **Payer davantage les hauts fonctionnaires ! Il s'agirait de créer le « grade à accès fonctionnel » (GRAF).** Réservé aux agents qui auront occupé pendant plusieurs années d'affilée de hautes responsabilités, ce grade leur permettra une revalorisation salariale via une hausse de l'indice. Ces agents continueront de profiter de cette revalorisation salariale après leur départ de ce poste et réintégration dans leur corps d'origine ! Bercy parle de 10 à 20 % de personnels concernés, pour encourager la mobilité et la prise de responsabilités.

Chaque ministère devra définir les postes qui donneront accès au GRAF.

Serait-ce une façon pour les Ministres de privilégier leurs fidèles qu'ils n'ont pas pu passer Inspecteur Général ?

**Le SNETAA-eiL dénonce le retour aux privilèges !**

## **IX- LA REMUNERATION AU MERITE COLLECTIF**

Après la Prime de Fonction et Résultats instaurant pour un certain nombre de fonctionnaires la rémunération au mérite individuel, **le gouvernement entend créer une prime « d'intéressement collectif ».** Un accord cadre devrait être proposé bientôt, qui sera décliné dans chaque ministère ensuite. **L'idée est de verser une prime aux services ayant fait le plus preuve de « performance collective ».** Les critères seront à déterminer par chaque administration avec les syndicats.

**Cette annonce se fait sur fond d'audit des services publics** (services rendus aux usagers, maîtrise des coûts de fonctionnement et environnementaux, baisse du nombre d'accidents...). Après avoir fortement dégraissé les effectifs permettant une réelle qualité de services rendus aux usagers, le gouvernement lance un audit sur la qualité des services rendus ! La conclusion de cet audit est prévisible... Ce qui permettra ensuite de justifier une rémunération au mérite individuelle et collective en invoquant « l'émulation » !

Tous les services ne recevront pas de prime. Il y aura un quota chaque année et les agents du service dit « productif » recevront tous le même montant quel que soit leur échelon, sauf les agents dont « l'insuffisance professionnelle » aura été décrétée.

**Le SNETAA-eiL dénonce depuis ses débuts la rémunération au mérite. Accepter la rémunération au mérite, c'est rejeter l'esprit de corps, c'est casser cet esprit collectif qui permet de mener des batailles et de les gagner. C'est donner un pouvoir bien trop important à des supérieurs hiérarchiques qui ont déjà un complexe du petit chef !**

## **X- MUTATION INTER ACADEMIQUE : PRUDENCE !**

Déjà plusieurs collègues nous contactent pour connaître leur positionnement, leur barème ou encore les postes vacants pour le mouvement inter : c'est bien trop tôt !

Les commissions paritaires nationales où siègent vos commissaires paritaires SNETAA ne se tiendront pas avant les 16 et 17 mars 2010.

Mais ce n'est pas la faute de ces collègues, ils sont simplement victimes de la campagne de désinformation du ministère ! En effet l'administration n'a pas hésité à prétendre donner des informations et autres projets parfois dès le 15 février soit plus d'un mois avant la tenue des CAPN!?

Évidemment comme l'année dernière, il ne s'agit pas de réels résultats mais de simples projections arbitraires puisque non validées et non corrigées.

Le dénigrement du lourd travail des commissaires paritaires est inadmissible. Encore une fois il est important de rappeler que les résultats définitifs ne seront pas connus avant la fin des CAPN les 16 et 17 mars... n'en déplaise au ministère.

## **XI- « CARTE SCOLAIRE, DIS-MOI : ÇA CRAINT OU PAS ? »**

De nombreux appels de ce type au SNETAA en peu de temps, attestent d'une inquiétude réelle ressentie par les collègues.

*« Je vais être victime de "carte scolaire". Et je sais bien qu'il n'y aura pas de solution au mouvement intra et que je vais terminer TZR dans ma discipline. Et je ne vois pas où je vais remplacer. Alors je suis inquiète avec ce que j'entends. Peuvent-ils me virer et alors je perdrais mon statut et ma carrière de professeur fonctionnaire titulaire et je devrais me retrouver au "Pôle Emploi" ? »*

La question est brutale, précise et révèle la perception de l'actualité gouvernementale annoncée. Là nous percevons, enfin, la réaction saine de nos collègues face aux dangers possibles.

Quand le SNETAA avait de suite informé les collègues des dangers du texte sur la "mobilité" qui initiait cette affreuse perspective, bien peu y croyaient ! Mais quand la réalité devient concrète on se sent concerné(e) et inquiet(e).

Alors, quelle doit être la réponse du SNETAA ?

Oui, tu as, enfin, raison de te soucier de ce qui se prépare dans l'absolu ; et nous le combattons et agissons contre cette régression grave. Ne désespérons pas ! Ce n'est pas fait dans notre secteur car nous allons tous réagir ensemble contre cette grave perspective annoncée. A suivre !

Non, ce ne devrait pas être possible dans notre secteur spécifique même si dans l'absolu tout peut être envisageable ! Donc, si on ne veut pas que ça s'applique (... "pôle emploi") on doit, avec le SNETAA agir et réagir pour empêcher la casse de nos garanties statutaires.

Comptez sur le SNETAA, comme nous comptons sur vous, pour renforcer votre outil de défense, pour ne pas permettre cette régression grave.

Le cadre annoncé est très grave, ensemble nous devons le combattre. Nul n'est à l'abri. Soyons solidaires contre cette régression insupportable.

## **XII- MENACES CONTRE LE CONGE PARENTAL !**

A la demande du Président, qui a estimé que ce congé était trop long, le Haut-Conseil de la famille élabore des projets.

Toutes les propositions visent à réduire la possibilité d'octroi de ce congé et à réduire la durée !

Les pères se verraient quasi exclus de ce cadre.

Les mères verraient raccourcir la durée du congé ! Plus de possibilité de 3 ans. Mais par exemple seulement 6 mois pour un premier enfant, 12 mois pour 2ème, 24 mois pour un 3ème...

Les propositions actuelles vont toutes dans ce sens.

Ce n'est pas supportable ! Pouvoir faire le choix d'opter pour ce congé malgré les sacrifices librement consentis pour élever son enfant était une réelle avancée sociale à dimension humaine considérable.

Vouloir le remettre en cause constituerait une régression insupportable que nous combattons. C'est l'avis de nos collègues qui nous ont joint à ce sujet.

### **XIII- GRANDE-BRETAGNE : CRISE DES VOCATIONS ENSEIGNANTES ET NECESSITE DE RETROUVER UN EMPLOI**

La récession a en Grande-Bretagne l'effet d'enregistrer un afflux massif vers la profession enseignante. Vocation ? Non ! Nécessité de retrouver un emploi perdu. Mais pourquoi dans l'enseignement ? Selon « the Guardian », la raison est que l'enseignement est « l'une des rares professions où les employeurs se battent pour avoir suffisamment de candidats ». Anciens banquiers, avocats et cadres se reconvertissent ainsi.

Selon le syndicat enseignant ATL, deux tiers des enseignants quitteraient la profession en raison du « comportement agressif des élèves », d'« injures » ou « menaces de violence ». Il y a malheureusement des thèmes sur lesquels il n'y a aucunement besoin d'harmonisation européenne : la violence et le manque d'initiatives des gouvernements et des moyens mis à disposition pour l'éradiquer de nos établissements scolaires !

### **XIV- PROJET DE DECRET RELATIF A L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT**

Le projet de décret reprend globalement le dispositif expérimenté depuis 2007, l'objectif étant de remplacer la notation par des entretiens professionnels pour apprécier la valeur professionnelle des agents. La loi de mobilité d'août 2009 prévoit la prolongation de l'expérimentation en 2010 et 2011 ainsi que la pérennisation et la généralisation de ce système à partir du 01er janvier 2012, généralisation à l'ensemble de la fonction publique d'Etat.

Les onze ministères expérimentateurs ont fait valoir que « l'entretien professionnel conforte le supérieur hiérarchique direct dans son rôle de manager de proximité et permet un suivi plus régulier et plus personnalisé de la carrière des agents ».

#### **Modalités de l'entretien**

- Il sera mené par le supérieur hiérarchique direct.
- Un compte-rendu est dressé suite à l'entretien.
- L'entretien est organisé par thèmes.
- Le compte-rendu est rempli et signé par le supérieur hiérarchique direct et peut être complété par l'autorité hiérarchique. Le fonctionnaire peut également le compléter de ses observations.
- Chaque Ministère précisera les modalités d'organisation de cet entretien.
- En cas de contestation, une demande de révision du compte-rendu devra être envoyée à l'autorité hiérarchique dans un délai de quinze jours francs suivant la communication du compte-rendu à l'agent. Ensuite, l'agent pourra saisir la commission administrative paritaire. Le recours gracieux est remplacé par un recours hiérarchique, pour éviter les conflits, justifie-t-on.

#### **Les thèmes de l'entretien**

- les résultats obtenus par le fonctionnaire comparés aux objectifs fixés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de son service.
- Les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels.
- La manière de servir de l'agent
- les acquis de son expérience professionnelle
- les capacités d'encadrement du fonctionnaire
- les besoins de formation du fonctionnaire, en regard des missions qui lui sont confiés et de son projet professionnel
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité de l'agent.

### **Dérogation possible**

Le titre II du projet de décret rappelle la possibilité du maintien de la notation administrative, à titre dérogatoire. Après avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE), cette disposition devra être prévue par le statut particulier du corps concerné.

### **Impact sur la carrière**

Le lien est clairement établi entre l'entretien professionnel et le déroulement de carrière.

L'entretien professionnel :

- jouera sur la réduction ou la majoration d'ancienneté pour accéder à un échelon supérieur de son grade.
- prendra en compte les acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire sur l'avancement de sa carrière pour l'avancement de grade au choix. Chaque administration définira les modalités d'appréciation de ces acquis de l'expérience professionnelle.
- servira de base pour la partie variable de la rémunération liée aux résultats individuels ou à la manière de servir de l'agent.

Ce projet de rémunération au mérite est inacceptable ! Le SNETAA-eiL est opposé à toute rémunération au mérite et exige le maintien du système de notation actuel. Le nombre de cas de harcèlements moraux par le supérieur hiérarchique direct est en augmentation. Ce projet leur donnerait un pouvoir bien trop important pour la garantie de l'équité de traitement des agents de l'Etat !

## **XV- LU AU B.O. : LE PROGRAMME JULES VERNE EST RECONDUIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011**

Titulaires du premier ou du second degré, vous souhaitez enseigner un an à l'étranger ? Le programme Jules Verne est reconduit pour l'année scolaire 2010 – 2011. Toutes les infos à l'adresse web suivante (B.O. n° 6 du 11 février 2010)

<http://www.education.gouv.fr/cid50523/menc0929460c.html>

(circulaire n° 2010-007 du 28-1-2010)

## **XVI- REPRESENTATIVITE SYNDICALE**

Le SNETAA-eiL a préparé toute une publication sur la représentativité syndicale que chaque adhérent recevra dans les prochains jours.

Depuis la rédaction de cette publication, le SNETAA-eiL a appris que **la loi serait présentée à l'Assemblée Nationale le 30 mars 2010 sous le thème suivant : « Discussion du projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ».**

Le journal **Les Echos** annonçait dans son édition du **11 février 2010** que « l'examen de la loi était prévu avant l'été au Parlement ». Dans son édition du **05 janvier**, ce même quotidien annonçait que **Nicolas Sarkozy** « devrait être moins aimable sur la représentativité (...) et confirmer qu'il y aura vite une loi sur la question. Il pourrait aussi se montrer impatient sur d'autres sujets : la réforme des institutions représentatives du personnel, le paritarisme... ».

**Dans l'édition du Figaro du 11/02/2010, Eric Woerth** affirmait que « six des huit organisations (syndicales, nldr] ont également signé mi-2008 un texte majeur, qui redéfinit la représentativité syndicale et instaure le principe d'accord majoritaire. Un créneau est prévu à l'Assemblée fin mars pour le transposer dans la loi. »



## **XVII- MAIS OU SONT PASSEES LES RETRAITES ANTICIPEES POUR LONGUE CARRIERE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?**

Des articles récents se réjouissaient que pour la première fois en 2009 l'âge moyen des départs en retraite avait nettement augmenté (environ 6 mois) comme si les salariés avaient pris conscience qu'il fallait travailler plus longtemps.

**En fait cette évolution est le résultat d'une réforme scandaleuse de ces retraites anticipées qui les a confirmées tout en les rendant inaccessibles au plus grand nombre.**

Il y avait 3 conditions à satisfaire pour pouvoir partir à 56, 58 ou 59 ans, l'année au cours de laquelle sont réunies les conditions étant l'année retenue pour l'application de cette loi (*article L25 bis II du code des pensions civiles*).

Cette année où sont réunies les 3 conditions a été remplacée par l'année de la génération (année des 60 ans) annihilant pour la plupart toute possibilité de partir ainsi en 2009 (*lettre ministérielle du 7 juillet 2008 confirmée fin 2008*).

**Ex :** né en 1952, il ne vous manquait que quelques mois pour remplir les 3 conditions de départ à 56 ans en 2008 et vous espériez partir en 2009 dès que les conditions seraient remplies ;  
Impossible car brutalement les conditions de 2009 pour vous sont remplacées par celles de 2012 soit 3 trimestres de plus.

Qu'en est il aujourd'hui ?

<i>Né en</i>	<i>Départ à</i>	<i>D.A. en tr</i>	<i>DEC En tr</i>	<i>Début de carrière*</i>
1951	59ans en 2010	171	163	5 tr avant fin 1968
1952	58ans en 2010	172	168	5 tr avant fin 1968
	59ans en 2011	172	164	5 tr avant fin 1969
Après 1952**	56 ans	172	172	5 tr avant fin année des 16 ans
	58 ans	172	168	5 tr avant fin année des 16 ans
	59 ans	172	164	5tr avant fin année des 17 ans

\* Les 5 trimestres de début de carrière sont ramenés à 4 si l'on est né au dernier trimestre

\*\* DA et DEC augmenteront avec la **durée FP exigée pour une retraite à taux plein**

DA = FP + 8

DA = Durée d'Assurance

DEC = FP + 8 pour un départ à 56 ans  
= FP + 4 pour un départ à 58 ans  
= FP pour un départ à 59 ans

DEC = Durée Effectivement  
Cotisée

**Il faut être très fort pour partir à 56 ans en ayant travaillé 43 ans.**

**De qui se moque-t-on ?**

## **XVIII- RAPPEL : RETRAITE PRIVEE / PENSION CIVILE**

Comme fonctionnaire, nous percevons la pension civile à partir de 60 ans au moins (sauf cas particuliers) lorsque nous faisons le choix de « partir en retraite ».

Les professeurs, en particulier des disciplines professionnelles, qui ont travaillé plusieurs années dans le privé, vont percevoir leur « retraite sécu » gérée par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) et les montants des « caisses complémentaires » où ils adhéraient.

Ces mêmes professeurs doivent s'adresser dès leur 60 ans à la CNAV (et aux « complémentaires ») pour percevoir leur retraite, même s'ils sont toujours en activité au delà de 60 ans comme professeur titulaire. Certains oublient !

## **XIX- LES REFERENDUMS EN GUYANE ET MARTINIQUE**

Les électeurs de Guyane et de Martinique ont été appelés à choisir la définition de leurs statuts en janvier 2010.

Le 10 janvier 2010, ils ont dû se prononcer sur une autonomie accrue et répondre à la question :

*« Approuvez-vous la transformation de la Guyane en une collectivité d'Outre-Mer régie par l'article 74 de la Constitution dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République ? »*

**Le taux de participation a été de 48,16 % en Guyane :**

*29,78 % ont voté **oui***

*70,22 % ont voté **non***

**Taux de participation en Martinique : 55,32 % :**

*20,69% ont voté **oui***

*79,31 % ont voté **non***

Les électeurs se sont prononcés contre l'article 74 et le passage de leur DOM en COM.

Le 24 janvier 2010, une seconde consultation relative à l'évolution institutionnelle avait lieu. Les électeurs devaient répondre à la question :

*« Approuvez-vous la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au département et à la région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution ? »*

**Le taux global de participation a été de 27,42 % :**

***Guyane** : 57,49 % de **oui** et 42,51 % de **non***

***Martinique** : 68,3% de **oui** et 31,70 % de **non***

Les électeurs ont répondu oui à une collectivité unique avec un faible taux de participation.

## **XX- POLEMIQUE SUR LES PROPOS DE MARIE-LUCE PENCHARD, MINISTRE DE L'OUTRE-MER**

Lors d'un meeting dimanche en Guadeloupe, où elle est numéro 2 sur la liste UMP pour les régionale, Marie-Luce PENCHARD a déclaré :

*« Mon cœur est et restera en Guadeloupe... Et je n'ai envie de servir qu'une population, c'est la population guadeloupéenne »*

*« Nous en sommes à une enveloppe de plus de 500 millions d'euros aujourd'hui pour l'Outre-Mer, et ça me ferait mal de voir cette manne financière quitter la Guadeloupe au bénéfice de la Guyane, au bénéfice de la Réunion, au bénéfice de la Martinique ».*

La gauche dénonce les propos de Marie-Luce PENCHARD et réclame sa démission.

La droite est divisée mais le gouvernement fait bloc autour de la Ministre de l'Outre-Mer.

Marie-Luce PENCHARD a estimé mercredi en Martinique que l'on avait sorti les propos de son contexte.

Jeudi soir à Cayenne, le Président de la République a déclaré : « *J'ai grande confiance en Marie-Luce PENCHARD* ».

Au SNETAA-eiL nous demandons à **voir concrètement les aides** pour que l'Ecole Républicaine ait les moyens minimum et nécessaires quel qu'en soit le territoire : en Métropole, à la Réunion, à Mayotte, en Martinique, en Guyane, etc !

## **XXI- CONNAITRE SES DROITS : LES CONGES MALADIE**

***Cela n'arrive pas qu'aux autres !***

*Il est utile de lire ce document et de le conserver pour connaître vos droits ainsi que les démarches à effectuer.*

*N'hésitez pas à joindre le SNETAA qui pourra vous conseiller utilement et vous accompagner dans vos démarches, dans les situations difficiles. **C'est aussi là que la solidarité syndicale est effective, vous le savez.***

**Question : Quels sont les textes de référence ?**

**Réponse :** Dans le Recueil de Lois et Règlements chapitres 610-0, 610-5a et 610-6a, la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 (Droits et obligations des fonctionnaires), la Loi 84-16 du 11/1/84 (dispositions statutaires relatives à la fonction publique - art. 34), le Décret 86-442 du 14 mars 86, sont les textes fondamentaux sur ce sujet. Des circulaires précisent les modalités d'application des cadres définis. (RLR 804-3 Décret 2007-632 du 27/04/2007 : postes adaptés).

**Q : Quels congés maladie peuvent être accordés aux fonctionnaires ?**

**R :**

- Le Congé de maladie ordinaire
- Le Congé de longue maladie (CLM)
- Le Congé de longue durée (CLD)

**Q : Comment dois-je déclarer un arrêt maladie ?**

**R :** L'arrêt maladie est conforme dès lors que vous avez adressé à l'établissement un certificat du médecin traitant dans les 48 heures qui suivent le début de l'arrêt. Concernant le secret médical, vous adressez à la mutuelle le volet médical décrivant l'affection ; vous n'avez pas à donner le motif de votre arrêt.

**Q : Ai-je droit à des heures de sorties ?**

**R : OUI.** Lors d'un arrêt maladie vous pouvez avoir droit à des heures de sorties définies par le médecin, portées sur le certificat adressé à l'établissement. Si vous recevez un contrôleur de la Sécurité Sociale, il a été invité à le faire suite à une demande de votre chef d'établissement. Il est donc important de respecter ces horaires.

**Q : Où dois-je résider en arrêt maladie ?**

**R :** Lors d'un congé maladie votre adresse de résidence peut être différente de votre adresse habituelle pour des raisons évidentes (exemple : hospitalisation puis rééducation suite à une jambe cassée aux sports d'hiver !) ; c'est le certificat du médecin qui le précisera.

**Q : Ai-je des obligations vis-à-vis de mon établissement en congé maladie ?**

**R : NON !** dès lors que le certificat médical d'arrêt a été adressé vous n'avez pas à répondre à un appel téléphonique du chef d'établissement à votre domicile privé ; toute démarche de sa part doit être écrite.

Vous n'êtes plus en « activité » en congé maladie. Rien ne vous impose d'exercer des obligations statutaires habituelles (conseils de classe, réunions

parents/prof, visite de stage, validations, jury ou correction ou oral d'examen, stage pédagogique ou stage MAFPEN, etc...).

**Q : Et si je suis malade pendant le congé formation professionnelle ?**

**R :** Si vous êtes en congé formation professionnelle, vous pouvez faire prolonger votre crédit à ce congé de la durée de l'arrêt maladie en le signalant à votre service de gestion au Rectorat.

**Q : Les arrêts et les vacances : comment c'est décompté ?**

**R :** Si vos arrêts maladie encadrent ou empiètent les « petites vacances » (Toussaint, Noël, Février, Printemps...) ce sont les dates des jours d'arrêt du certificat du médecin qui définissent le décompte des jours d'arrêt. Par contre, attention, si vous êtes en arrêt maladie le jour de la sortie des « grandes vacances » et le jour de la prérentrée, toute la durée des grandes vacances peut être comptabilisées en arrêt.

**Q : Comment sont comptabilisés les jours d'arrêts maladie dans l'année ?**

**R :** La comptabilité de vos jours d'arrêts maladie débute à partir du jour où vous avez votre premier arrêt. L'année de référence n'est donc ni l'année scolaire ni l'année calendaire. La durée est comptée à partir de ce premier jour pour le calcul du passage éventuel à demi traitement ou en longue maladie.

**Q : Comment fonctionne le congé maladie ?**

**R :** Le fonctionnaire titulaire a droit à **un an** de congé maladie ordinaire. L'intégralité du traitement est conservée pendant trois mois (y compris la totalité du supplément familial et de l'indemnité de résidence). Puis le traitement est réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.

Les adhérents mutualistes en congé à demi traitement peuvent percevoir des allocations journalières qui complètent les sommes versées par l'administration à hauteur de 75% du traitement soumis à cotisation. Vrai aussi pour CLM et CLD.

Si la maladie est imputable au service, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à la reprise ou la mise en retraite. Dans ce cas, les frais de cette maladie et les honoraires médicaux sont remboursés.

*A noter : la période à demi traitement est prise en compte comme une période à plein traitement pour le calcul des annuités de pension civile (durées et liquidation). Cela est vrai pour le CLM et le CLD aussi.*

**Q : Comment fonctionne le congé longue maladie ?**

**R :** Le passage du congé maladie ordinaire (3 mois à plein traitement) à la longue maladie (plus neuf mois à plein traitement) n'est pas automatique. C'est le comité médical départemental qui examine cette décision. (Voir plus loin).

Le fonctionnaire a droit à trois ans de congés longue maladie si la maladie ne permet pas d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés, et qu'elle présente un caractère invalidant de gravité confirmée. Une liste de maladies correspond à ces critères.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant **un an**. Puis, ce traitement est réduit de moitié pendant les **deux années** qui suivent (la totalité du supplément familial et de l'indemnité de résidence sont conservés). On ne peut bénéficier d'un autre congé longue maladie que si l'on a repris son activité pendant un an.

**Q : Comment fonctionne le congé longue durée ?**

**R :** Le fonctionnaire a droit à un congé de longue durée en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, d'une durée de **trois ans** à plein traitement plus de **deux ans** à demi traitement (y compris la totalité du supplément familial et de l'indemnité de résidence).

Si la maladie a été contractée dans l'exercice de ses fonctions, les durées sont portées à **cinq et trois ans**.

Quand la demande de « congé longue durée » est déposée elle doit être accompagnée d'un certificat médical de son médecin traitant. Le demandeur subit la contre visite d'un médecin expert agréé par l'administration. Le malade est informé des conclusions du médecin. Le dossier est ensuite soumis pour avis au comité médical départemental.

Quand le CLD est accordé par période de 3 à 6 mois, des formalités sont à remplir pour le renouvellement du congé, selon la procédure ci-dessus.

**Q : Quelles sont les conséquences administratives d'un CLD ?**

**R :** Le fonctionnaire en CLD perd son poste mais conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade. Le CLD compte pour la retraite à temps plein. Le CLD impose de cesser toute activité rémunérée, de se soumettre aux contrôles médicaux, de signaler tout changement d'adresse.

**Attention :** pour les collègues qui seraient en CFA à compter du 1er janvier 2004, s'ils sont en CLD à « plein traitement » ils percevront le pourcentage de rémunération pour lequel ils se sont engagés de manière irrévocable ; s'ils sont en CLD à « demi traitement » ils ne percevront que la moitié de la rémunération à laquelle ils auraient pu prétendre dans ce cadre.

**Q : Qu'est-ce que le mi-temps thérapeutique ?**

**R :** Après un congé de longue maladie ou de longue durée, et après avis du comité médical compétent, le fonctionnaire peut être autorisé à accomplir un service à mi-temps pour raison thérapeutique, accordé pour une période de **trois mois** renouvelable dans la limite de **un an** pendant laquelle on perçoit l'intégralité de son traitement.

Après un congé pour accident de service ou de maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions le mi-temps thérapeutique de **six mois** renouvelable une fois est attribué après avis de la commission de réforme compétente. On perçoit l'intégralité de son traitement.

**Q : Qu'est ce qu'un « poste adapté de courte durée » ou un « poste adapté de longue durée » ?**

**R :** Lorsque l'on est en CLM ou CLD la situation de retour en enseignement présentiel peut paraître peu probable selon l'état de santé. L'alternative de la mise en retraite pour invalidité n'est pas toujours la solution humainement, socialement et financièrement acceptable, en particulier selon l'âge.

Par l'action syndicale nous avons obtenu un cadre favorable :

- « **le poste adapté de courte durée** » (auparavant nommé « réadaptation ») : **PACD**. C'est une formule qui permet d'interrompre un CLM ou un CLD pour une reprise d'activité dans un cadre adapté à l'affection. L'état de santé doit le permettre. Mais les crédits pour ce faire sont réduits. Vous formalisez un projet en accord avec votre état et vous vous portez candidat à un PACD défini.

Par exemple : ce peut être la solution provisoire d'une réduction d'heures hebdomadaires du service, renouvelable, à négocier avec le Médecin Conseil du Rectorat et la DRH, pour favoriser la reprise ensuite à temps plein. Ce peut être aussi l'affectation sur une poste d'aide technique au chef de travaux (ATCT) ou de documentaliste : et si cette solution est acceptée lors d'une CAPA postes adaptés, vous exercerez dans cette fonction où vous pourrez continuer votre carrière définitivement, (joindre le SNETAA pour concrétiser ce projet). Autre solution pour certaines disciplines : correcteur de copies à domicile pour le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance).

Les rectorats (par manque de crédits) accordent difficilement plus de trois ans en « PACD » (ne restez pas isolé(e), sollicitez l'aide efficace du SNETAA).

Ensuite, soit vous exercez dans cette nouvelle fonction, soit vous épusez vos droits à CLM-CLD.

- « **le poste adapté de longue durée** » (auparavant nommé « réemploi ») : **PALD**. Lorsque vous avez obtenu pendant trois ans en PACD un poste de correcteur de copies ou de rédacteur de cours au CNED (qui vous donne un avis favorable pour votre travail), vous pouvez vous porter candidat(e) à un PALD. Ainsi votre carrière peut se poursuivre dans cette fonction au CNED et être renouvelée tous les quatre ans.

**Q : Qu'est-ce que la « mise en disponibilité d'office » (MDO)**

**R :** Lorsque la durée des droits à congé maladie ou CLM ou CLD est épuisée, on se retrouve en MDO, sans traitement, avec seulement les indemnités journalières de la Sécurité Sociale pendant un an. Il faut alors envisager d'urgence **le reclassement** ou la **mise en retraite pour invalidité**.

**Q : Qu'est-ce que le reclassement ?**

**R :** Lorsque l'on a épuisé ses droits à CLM-CLD, que l'on n'a pas obtenu de PACD ou de PALD, que l'on n'est plus apte à un enseignement présentiel deux solutions :

- si l'on n'est plus apte à la moindre fonction, c'est le cadre de **la retraite pour invalidité** qui peut s'appliquer, (voir le SNETAA)
- si l'on est apte à exercer une autre fonction, on doit vous proposer une solution de « **reclassement** » dans un autre emploi de l'Education Nationale ou d'un autre Ministère. Un Décret l'impose, mais les solutions sont encore rares car, malgré notre pression insistante, les perspectives offertes ne sont pas très développées à ce jour. Nous devons forcer notre administration à appliquer ce cadre.

**Q : Touche-t-on les heures supplémentaires et les indemnités en congé maladie ?**

**R : NON.** Lors d'un congé maladie, les heures supplémentaires, l'ISOE (part modulable ou non), l'indemnité ZEP, sont déduites du traitement proportionnellement à la durée de l'arrêt.

**Q : Quand faut-il s'adresser au Comité Médical départemental ?**

**R :** Le Comité Médical départemental se réunit tous les mois (sauf en Août). Son avis est présenté à la Commission de réforme qui se réunit tous les mois (sauf en Août).

Certaines situations sont étudiées automatiquement mais pour d'autres vous devez formuler une demande sous peine de vous trouver dans une situation administrative et financière difficile.

Donc, vous devez écrire au Comité Médical départemental (avec justificatifs adressés par vous-même ou directement par votre médecin) dans les situations suivantes :

- 1) Lorsque vous êtes en arrêt maladie depuis 2 mois et que les arrêts vont se poursuivre, par exemple en dépression nerveuse. Vous demandez à faire retenir le motif de votre maladie pour accéder dès le 3<sup>ème</sup> mois au congé longue maladie à plein traitement plutôt que de vous retrouver à mi-traitement.
- 2) Lorsque vous êtes en Congé longue maladie depuis près d'un an et que votre maladie peut être considérée dans le cadre de la longue durée . Et ensuite vous renouvelez cette demande un mois avant la durée de la période attribuée si la situation de maladie se poursuit.
- 3) Lorsque votre médecin et vous-même estimez que votre longue maladie ou longue durée peut s'arrêter pour entrer dans un mi-temps thérapeutique ( et que vous avez d'abord discuté avec le service de santé du Rectorat).
- 4) Lorsque vous avez obtenu une période de douze mois consécutifs de congés maladie et que vous estimez (avec votre médecin) votre reprise possible.
- 5) Lorsque vous souhaitez contester le taux d'invalidité attribué suite à un accident du travail (à ce sujet contactez le SNETAA).

**Le Comité médical départemental**

Ce sont des médecins se réunissant une fois par mois. Ils sont chargés de donner un avis à l'autorité compétente. Ils sont consultés obligatoirement en ce qui concerne :

- les contestations d'ordre médical à propos de l'admission aux emplois publics,
- la prolongation des congés maladie au-delà de six mois consécutifs,
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée,
- le renouvellement de ces congés,

- la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ou à l'issue d'un congé de longue maladie ou longue durée,
  - l'aménagement des conditions de travail après congé ou disponibilité,
  - la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
  - le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire,
  - la mise en retraite pour invalidité,
  - les cadres d'invalidité partielle ou permanente et leurs révisions.
- Leur avis est présenté à la commission de réforme départementale.

### **La Commission de réforme départementale**

Elle est instituée dans chaque département, dans chaque corps de fonctionnaire. Elle est composée :

- du chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant,
- du Trésorier payeur général ou son représentant,
- des membres du comité médical (2 médecins),
- de deux représentants du personnel du corps élus par les élus titulaires et suppléants de la CAPA du corps (+ 2 suppléants).

Elle est consultée notamment sur :

- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée,
- le renouvellement de ces congés,
- le mi-temps thérapeutique,
- la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée,
- la reconnaissance et la détermination du taux d'invalidité temporaire,
- la réalité des infirmités résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service et d'attribution du Taux d'invalidité temporaire ou définitif,
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé,
- la mise en retraite pour invalidité,
- le reclassement dans un autre emploi.

Le fonctionnaire peut faire entendre le médecin de son choix par le Comité médical ou la Commission de réforme (l'autonome de Solidarité finance ce médecin si vous êtes adhérent).

Les élus du personnel (le SNETAA souvent !) siègent chaque mois, il est important de leur faire connaître votre situation : ils assurent votre défense, là aussi !

La contestation d'une décision d'une commission de réforme peut être portée devant le comité médical supérieur auprès du Ministre.

***N'hésitez pas à joindre le SNETAA eIL pour toute information, conseil, ou intervention sur ce sujet ou pour le suivi de votre dossier personnel dans les différentes commissions. Ne restez pas seul(e) avec une difficulté, nous vous aiderons.***